

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 582****27 juillet 2001****SOMMAIRE**

<b>Baltic Investments S.A.</b> .....	<b>27930</b>	<b>Laronde S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27934</b>
<b>Baltic Investments S.A.</b> .....	<b>27931</b>	<b>Lenox Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27931</b>
<b>Crettaz Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27932</b>	<b>Letzebuenger Regattasurfer (L.R.S.), A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>27917</b>
<b>CSAM Invest.</b> .....	<b>27913</b>	<b>Lion-Fortune, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>27932</b>
<b>Deutsche Postbank Asset Management S.A., Luxembourg-Senningerberg</b> .....	<b>27926</b>	<b>Monali S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27933</b>
<b>Diacare S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27925</b>	<b>NovEnergia 2010, Sicav, Senningerberg</b> .....	<b>27890</b>
<b>Diacare S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27926</b>	<b>O.R. Info S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27936</b>
<b>Eider S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27933</b>	<b>Prescott Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27931</b>
<b>Eurocool S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27929</b>	<b>Roni Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27920</b>
<b>European Modular Construction S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27930</b>	<b>Samarcande Investments S.A., Luxembourg</b> ....	<b>27936</b>
<b>exatis, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>27934</b>	<b>Santropa S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27934</b>
<b>Fabemibri S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27934</b>	<b>Société de Financement et d'Investissement Immobilier Holding S.A., Pétange</b> .....	<b>27914</b>
<b>FI LUX Heureka World</b> .....	<b>27913</b>	<b>Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>27928</b>
<b>Fial International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27927</b>	<b>Star World S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27922</b>
<b>Fial International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27928</b>	<b>Tokio Marine Fund</b> .....	<b>27915</b>
<b>Fleming (FCP) Management, S.à r.l., Senningerberg</b> .....	<b>27889</b>	<b>Tokio Marine Fund</b> .....	<b>27917</b>
<b>I.T.T., International Investment Trust FCP</b> .....	<b>27928</b>	<b>Twin Chest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27930</b>
<b>International A.C.P. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27926</b>	<b>UBS (Lux) Strategy, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>27932</b>
<b>Intico S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27933</b>	<b>Valona Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27936</b>
<b>Jicerem S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27933</b>	<b>Virtual Game Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27905</b>
		<b>Wagram Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27929</b>

**FLEMING (FCP) MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FLEMING (FCP) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.  
R. C. Luxembourg B 33.422.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 547, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Certifié conforme

A. Godefroid

*Company Secretary*

(03549/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**NovENERGIA 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the eighth of June.  
Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., having its registered office at Avenida da Liberdade, 36-3, P-1250-115 Lisbon,

duly represented by Mr Jorge Fernandes, Head of Investment Funds, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon, on the 7th of June 2001.

2. BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, duly represented by Mr Emmanuel Bégat, Head of Corporate Banking, professionally residing in Luxembourg and Mr Jorge Fernandes, prenamed.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1. Formation**

There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of NovENERGIA 2010 (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for a period ending on June 30, 2010 subject to two optional one-year extensions if necessary for orderly liquidation. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 24 hereof.

Before June 30, 2010 the Board will convene an extraordinary general meeting of the Shareholders at which the Shareholders will decide to wind up the Company, to appoint a liquidator and an auditor to the liquidation.

**Art. 3. Object**

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Company will invest principally in venture and development capital; venture capital investments comprise the securities issued by companies recently formed or still in the process of development.

The Company may in general fashion take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, to the largest extent permitted under the law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment, the shares of which are not intended to be placed with the public (the Law of July 19, 1991) and to the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment (the «Law of March 30, 1988»).

**Art. 4. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Capital**

The capital of the Company shall at all times be equal to the net assets of the Company as defined in article 19 hereof. The minimum capital shall be the equivalent in Euro of fifty million (50,000,000.-) Luxembourg francs.

All the shares must be fully paid.

The Board is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the Net Asset Value per share determined in accordance with article 19 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

**Art. 6. Shares**

Shares are issued in nominative and bearer form in such denominations as decided. Share certificates may be issued for nominative shares and for bearer shares, however in the latter case only in form of global certificates, deposited with clearing institutions such as Clearstream or Euroclear share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual.

Unless a shareholder requests a certificate, the Company, instead of issuing registered share certificates, will issue a confirmation.

Payments of dividends to holders of nominative shares will be made to such shareholders at their addresses in the Register of Shareholders.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company.

Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In the case of bearer shares, the Company may consider the bearer as shareholder for all interests and purposes including instruction for transfers, payment of dividends and entitlements to notices.

In the case of nominative shares, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders and, if a share is registered in the name of more than one person, the Company will consider the first named applicant as shareholder for all interests and purposes including instruction for transfers, payment of dividends and entitlements to notices.

The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which he might have properly to demand the registration or a change in the registration of nominative shares.

Every shareholder desiring nominative shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company may issue fractions of shares up to one thousandth.

#### **Art. 7. Lost certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old share certificate.

#### **Art. 8. Restrictions to ownership**

Ownership of shares is restricted to institutional investors in the meaning of the Law of July 19, 1991 («Institutional Investors») subscribing shares for their own account.

Furthermore, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any investor who is not an Institutional Investor, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A. - decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non-Institutional Investor; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a non-Institutional Investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non-Institutional Investor and

C. - decline to accept the vote of any non-Institutional Investor at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Company that any non-Institutional Investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 19 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

#### **Art. 9. Meetings of shareholders**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Senningerberg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the fourth Wednesday of October at 11 a.m. of each year. If such a day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and delays required by law shall govern the notice and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolution at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Fractions of shares are not entitled to vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders, provided the Company shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is also published in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 10. Board of Directors**

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

### **Art. 11. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, one or more vice-chairmen and a managing director. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman, or in his absence the vice-chairman, shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in the absence of both of them, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Notice by any written or electronic telecommunication system of any meeting of the Board of Directors shall be received by all directors at least seventy-two hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by any other written or electronic telecommunication system of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The president and in his absence the vice president shall have a casting voice.

Circular resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signature to the wording of the circular resolution on one or several similar documents, have thereby consented to the passing of a circular resolution.

### **Art. 12. Minutes**

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the secretary or by two directors.

### **Art. 13. Powers**

The board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

### **Art. 14. Personal interest**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any significant personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions; such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the asset manager or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

### **Art. 15. Indemnity**

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16. Signature**

The Company will be bound by the joint signatures of any two directors and by the joint or individual signature(s) of any duly authorized officer of the Company or by the joint or individual signature(s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 17. Auditor**

The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law as to honourableness and professional experience.

The auditor shall be designated by the general meeting of Shareholders.

**Art. 18. Redemption of Shares**

The Company is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Company are not redeemable at the request of a shareholder.

The Company may, however, redeem its Shares whenever the Board of Directors consider this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, Shares may, at the option of the Board of Directors, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of the investments by the Company the net proceeds of such investments, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 23 hereof.

The Board of Directors may offer to redeem up to specified maximum of Shares to the extent that shareholders voluntarily tender Shares for redemption. In any such case, the Shares tendered for redemption by shareholders will be redeemed by the Company to the maximum extent possible without exceeding the number of Shares the Company has offered to redeem and any reduction in Shares redeemed below the total number of Shares tendered will be pro rata to the number of Shares tendered by shareholders.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 19 as at the Valuation Day specified by the Board of Directors in their discretion, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed fourteen business days from the relevant Valuation day, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 19 hereof.

All redeemed Shares shall be cancelled.

**Art. 19. Net Asset Value**

The Net Asset Value of the shares shall be determined by the Company or its agent from time to time, but in no instance less than twice a year on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day for determination of the Net Asset Value referred to herein a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg, the Valuation Day shall be the next business day in Luxembourg.

The Company may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value per share and the issue and redemption of shares during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company quoted thereon;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

c) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

e) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

The Company shall suspend the issue and conversion of its shares forthwith upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

The Net Asset Value per share shall be expressed in Euro and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Company less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized delegate on the Valuation Day, by the number of shares then outstanding.

The assets of the Company will be determined by application of the following principles:

1. unlisted companies will be valued based on the realisation value which will be estimated by the Board of Directors with prudence and good faith. The Board of Directors will take into account the following guidelines and principles:

a) unlisted companies acquired in the 12 month period prior the valuation date will be valued at cost unless the Board of Directors considers that there has been a material change in the financial position, or otherwise, of the company; in such case, unlisted securities will be valued based on the estimation complying with the principles of prudence and good faith;

b) where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction will form the basis of valuation;

c) otherwise, unlisted companies will normally be valued by reference to their profits and the price/earnings multiples applicable to comparable listed companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations will be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts;

d) consideration, if appropriate will also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the unlisted company;

e) Valuation of unlisted companies will be reviewed at least twice a year.

2. the value of cash held in hand or on deposit, of securities and bills payable at sight, of accounts receivable, of pre-paid expenses, and of dividends and interest announced or which have become payable and have not yet been received, will be constituted by the nominal value of these assets, except where it appears improbable that this value can be achieved; in which case, their value will be determined by deducting a certain amount which is sufficient in the view of the Board of Directors to reflect the true value of these assets;

3. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange will be valued on the basis of the last known price of the day previous to the Valuation Day, unless this price is not representative;

4. if, in the case of securities or money market instruments listed or traded on a stock exchange or another regulated market, the price determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the real value of these securities, these will be stated at Director's valuation. This will be at cost unless in the Director's opinion a reduction in value is considered appropriate having regard to a company's prospects, or a change of valuation is justified by reference to significant transactions in the securities by third parties;

5. any transferable security and any money market instrument negotiated on another market will be valued on the basis of the last available prices on that market;

6. stocks or shares in open-ended investment funds will be valued based on the last price determined according to the provisions of the particular investment fund. Where a net asset value which has been verified by an independent auditor is available, this will be used for the purpose of valuation, except where the Board of Directors is of the opinion that this net asset value no longer reflects the present conditions, in which case the latest calculation (not yet «audited») of the net asset value will be taken into consideration, in so far as the Board of Directors considers it to be representative;

7. if, as a result of particular circumstances, valuation based on the above rules becomes impractical or inaccurate, other valuation criteria which are generally accepted and verifiable in order to obtain a fair valuation will be applied.

Any assets which are not expressed in Euro will be converted into EURO at the exchange rate prevailing on the working day concerned, or at the exchange rate provided for by the terms of the contract.

The Company may perform an income equalization calculation.

In absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

#### **Art. 21. Issuance of Shares**

Whenever the Company shall offer shares of its stock for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall not be less than the Net Asset Value as hereinabove defined, calculated on the Valuation Day of receipt of the application plus such amounts as the sale documents may provide.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued, the Board of Directors may, in particular decide that Shares are only issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the sales documents. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to the provision of Article 19. Any application for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Payment for shares subscribed shall be made in the denomination currency of the Company within five business days after the day on which the issue price has been calculated.

#### **Art. 22. Fiscal Year**

The accounting year of the Company shall begin on the first of July and shall terminate on the thirty of June of each year.

#### **Art. 23. Dividends**

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board, may resolve a distribution of dividends. The Board may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Art. 24. Dissolution**

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders with the approval of the supervisory authorities.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

#### **Art. 25. Amendments**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 26. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the law of March 30, 1988 on Collective Investment Undertakings.

**Art. 27. Expenses**

The expenses to be borne by the Company are the following:

- the Asset Manager fee and the Custodian fee;
- expenses for legal and auditing services;
- expenses of the Domiciliary, Registrar and Transfer Agent;
- listing and publishing costs of the Net Asset Value per Share and costs of all other information published in the respective language for the shareholders;
- brokerage and banking costs incurred on securities transactions and on other assets and rights of the Company;
- costs in relation with the preparation, the supervision, the registration and the publication of the articles of incorporation including any amendments hereto and of any contract and regulations, including the settlement of those, being in relation to the Company, and the costs in relation to the authorization with the competent authorities;
- registration fees and other expenses due or incurred in connection with the reporting to supervisory authorities in various jurisdictions;
- costs of printing proxies, certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional expenses;
- other costs in relation with the administration;
- costs in relation with hedging transactions;
- a reasonable part of the costs for the promotion and of the costs directly related to the offering and selling of the shares;
- all taxes and duties payable on the company's transactions, the assets or income;
- the expenses of issue and redemption of shares;
- the out-of-pocket expenses of the Directors and Managers of the Company;
- disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company;
- insurance and interest costs;
- forwarding expenses;
- the accounting and pricing costs including the computation of the Net Asset Value per Share;
- litigation and other extraordinary or non-recurring expenses properly payable by the Company or the Custodian bank acting in the interest of the shareholders;
- costs in relation with the liquidation of the Company.

All expenses of a periodical nature are charged first to the investment income of the Company, then to realized capital gains and finally against the assets of the Company. Other expenses may be amortized over a period not exceeding five years.

*Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on June 30, 2002.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2002.

*Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., prenamed, subscribes for 61 (sixty-one) shares, resulting in a payment of EUR 30,500.- (thirty thousand five hundred Euros).
- 2) BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribes for one (1) share, resulting in a total payment of EUR 500.- (five hundred Euros).

Evidence of the above payments, amounting in total to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) was given to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

*Evaluation of the share capital*

The share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

- I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at June 30, 2002:



Eng. Carlos Pimenta, Director of CEEETA, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P-1050-076 Lisboa

Professor Henri Baguenier, Director of CEEETA, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P1050-076 Lisboa

Professor Alvaro Martins, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P-1050-076 Lisboa

Joaquim António da Silva, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisboa

Armando Manuel de Carvalho Nunes, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisboa

Paulo Jorge Chanças da Costa Pedro, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisboa

Duarte Francisco De Souza Meirelles do Canto e Castro, Director, Private Banking, IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisboa

II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the Company is set at L-1736 Senningerberg, 1a, Heienhaff.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., ayant son siège social à Avenida da Liberdade, 36-3, P-1250-145 Lisboa, dûment représentée par M. Jorge Fernandes, Head of Investment Funds, professionnellement résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Lisbonne, le 7 juin 2001.

2. BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, dûment représentée par M. Emmanuel Bégat, Head of Corporate Banking, professionnellement résidant à Luxembourg et M. Jorge Fernandes, prénommé.

La procuration délivrée, signée ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire signant ci-dessous, restera annexée à ce document à enregistrer par les autorités du registre.

Les parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts coordonnés d'une société qu'elles forment entre elles.

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Constitution**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant qualité de société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de NovENERGIA 2010 (ci-après désigné «la Société»).

#### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une période se terminant le 30 juin 2010 sujet à deux fois une année de prolongation optionnelle si nécessaire pour une liquidation correcte. La Société peut être dissoute en tous temps par décision des actionnaires statuant comme requis en matière de modification de ces statuts, ainsi que prescrit par l'article 24 ci-après.

Avant le 30 juin 2010, le Conseil d'Administration convoquera une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires durant laquelle les actionnaires décideront de liquider la Société, de nommer un liquidateur et un réviseur pour la liquidation.

#### **Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, principalement en valeurs mobilières de toute nature, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société investira principalement en capital à risque et en développement; le capital à risque comprend les valeurs mobilières émises par des Sociétés récemment formées ou toujours en voie de développement.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites permises par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les actions ne sont pas destinées à être placées dans le public («la loi du 19 juillet 1991») et par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif («la loi du 30 mars 1988»).

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Gand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital**

Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société telle que définie à l'article 19 ci-après.

Le capital minimum sera l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Toutes les actions doivent être intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions supplémentaires à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément à l'article 19 ci-après sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment mandaté ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer ces actions nouvelles.

#### **Art. 6. Actions**

Les actions sont émises sous forme nominative et au porteur dans les dénominations décidées. Les certificats peuvent être émis pour les actions nominatives et au porteur, dans le second cas ils seront seulement émis sous forme de certificats globaux, déposés auprès d'institutions de compensation comme Clearstream ou Euroclear. Les certificats d'actions seront signés par deux directeurs. Les deux signatures pourront être manuscrites ou imprimées ou par télécopie. Néanmoins, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, elle sera manuscrite.

Sauf si un actionnaire demande un certificat, la Société, à la place d'émettre des certificats d'action nominatifs, émettra une confirmation.

Le paiement des dividendes aux propriétaires d'actions nominatives sera effectué à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Des actions ne pourront être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Le souscripteur recevra, sans délai inutile après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le droit aux actions qu'il a acquises.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société.

Le transfert d'actions se fera par la remise du ou des certificats représentant les actions de la Société ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou, par déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Dans le cas d'actions au porteur, la Société considérera le porteur comme actionnaire pour tous intérêts et affaires incluant les instructions de transferts, de paiement de dividendes et le droit de recevoir des notifications.

Dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires et, si une action est enregistrée sous le nom de plusieurs personnes, la Société considérera le premier nom, comme actionnaire pour tous intérêts et affaires incluant les instructions de transferts, de paiement de dividendes et le droit de recevoir des notifications.

La Société sera entièrement exempte de toutes responsabilités envers des tiers en traitant des actions de la Société et sera en droit de considérer tout droit, intérêt ou plainte de toutes personnes au sujet des ces actions comme non-existent, à la condition que ce qui précède ne prive personne du droit qu'il a de demander l'enregistrement ou le changement d'enregistrement d'actions nominatives.

Tout actionnaire demandant des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'à un millième d'action.

#### **Art. 7. Perte de certificats**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés contre des nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

### **Art. 8. Restrictions à l'acquisition**

La propriété d'actions est limitée aux investisseurs institutionnels tels que définis par la loi du 19 juillet 1991 («Investisseurs Institutionnels») souscrivant les actions pour leur propre compte.

De plus, la Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne, firme ou personne morale si la Société estime que cette propriété est préjudiciable à la Société, entraîne une violation d'une loi ou d'un règlement, au Grand-Duché ou à l'étranger, ou peut impliquer que la Société soit sujette à la loi dans un pays autre que le Grand-Duché (incluant mais ne se limitant pas aux lois sur la taxation).

Spécifiquement mais sans limitation, la Société pourra restreindre la propriété d'actions de la Société à tout investisseur qui ne serait pas un Investisseur Institutionnel, comme définis dans cet Article, et dans ce cas la Société peut

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un Investisseur non-Institutionnel; ou

B. - demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui est un Investisseur non-Institutionnel; et

C. - refuser d'accepter le vote d'un Investisseur non-Institutionnel lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; et

D. - procéder au rachat forcé de toutes les actions et d'en apporter la preuve écrite à la Société dans les 30 jours s'il apparaît qu'un Investisseur non-Institutionnel, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Si un tel investisseur ne remplit pas la demande, la Société pourra procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un tel actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société enverra un second avis («l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, comme dit ci-avant, la façon dont le prix de rachat sera calculé et le nom du racheteur.

L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions dans les livres de la Société, et dans le cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 19 ci-dessous, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat sera remboursé au propriétaire de ces actions normalement dans la devise fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifié dans l'avis de rachat) sur base de la détermination du prix de rachat suivant la remise du ou des certificats représentant l'action mentionnée dans l'avis de rachat et la remise des coupons attachés non échus. Dès réception d'un tel avis de rachat comme mentionné plus haut, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, comme définie ci-avant.

Les sommes dues à l'actionnaire d'après ce paragraphe, mais non réclamés dans les 5 années qui suivent la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourront être réclamées et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration pourra de temps à autre prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de telle réversion et autoriser de telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou la propriété réelle de n'importe quelle action était autre que celle qui apparaissait à la Société à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

### **Art. 9. Assemblée des actionnaires**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Ses décisions engagent tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Senningerberg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi d'octobre à 11.00 heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions des assemblées générales des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, la Société ne peut pas être tenue de prouver l'accomplissement de l'envoi d'un tel avis si l'avis de convocation est également publié en accord avec ce que requiert la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

#### **Art. 10. Conseil d'Administration**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une durée se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à l'élection et l'acceptation de leurs successeurs; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission, retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président, ou dans son absence le vice-président, présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en leur absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société, y inclus un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par écrit ou système de télécommunication électronique de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 72 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit ou par tout autre écrit ou autre système de télécommunication électronique par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président ou en son absence le vice-président auront une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires pourvu que tous les administrateurs y apposent leur signature sur un ou plusieurs écrits similaires à condition qu'aucun administrateur n'objecte à cette procédure.

#### **Art. 12. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, à défaut par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 13. Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

**Art. 14. Intérêt personnel**

Aucun contrat ou autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, associé directeur, fondé de pouvoirs ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller en investissements ou une quelconque société affiliée ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**Art. 15. Indemnités**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 16. Signature**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle ou conjointe de tout(s) directeur(s) ou autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Réviseur d'entreprises**

Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant particulièrement sa comptabilité, ses dossiers fiscaux avec les déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront surveillés par un réviseur d'entreprises répondant aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne son honorabilité et son expérience professionnelle.

Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 18. Rachat d'actions**

La Société est un organisme de placement collectif du type fermé. Dès lors, les actions de la Société ne peuvent pas être rachetées à la demande des actionnaires.

La Société peut cependant racheter ses actions dès lors que le Conseil d'Administration considère que c'est dans le meilleur intérêt de la Société, ceci étant sujet aux termes et conditions que le Conseil d'Administration déterminera et dans les limites imposées par la loi et les présents statuts. En particulier, les actions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être rachetées sur une base pro rata entre les actionnaires de la Société, de manière à distribuer aux actionnaires suite à une vente d'un investissement de la Société, le produit net d'un tel investissement et ceci notwithstanding toute autre distribution telle que prévue par l'Article 23 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut offrir de racheter un nombre maximum d'action, dans la mesure où les actionnaires ont volontairement proposé au rachat leurs actions. Dans un tel cas, la Société rachètera un maximum d'actions proposées au rachat par les actionnaires sans dépasser le nombre d'actions que la Société avait proposées de racheter et toute diminution du nombre d'actions rachetées en-dessous du nombre total d'actions offertes au rachat se fera au pro rata du nombre d'actions offertes au rachat par les actionnaires.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 19 au Jour d'Evaluation spécifié par le Conseil d'Administration, diminuée d'un montant égal à tous les frais et charges occasionnés par la mise en vente des investissements de la Société à la date du rachat pour rendre ce rachat possible.

Le prix de rachat sera payé dans une période fixée par le Conseil d'Administration et cette période n'excédera pas 14 jours ouvrables après la date d'Evaluation applicable, et contre remise des certificats s'il y en a et réception des documents de transfert par la Société, suivant les dispositions de l'Article 19 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 19. Valeur Nette d'Inventaire**

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera périodiquement déterminée par la Société ou ses agents, mais en tout cas pas moins de deux fois par an aux jours ouvrables luxembourgeois fixés par une résolution du Conseil d'Administration (chaque jour ou de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera appelé «Jour d'Evaluation»), étant entendu

que chaque fois qu'un jour d'évaluation sera un jour férié bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre temporairement l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action et l'émission et le rachat des ses actions:

a) pendant toute la période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus, si ces restrictions et suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés;

b) lorsque une situation constitue une urgence dans l'opinion du Conseil d'Administration et rend impossible le fait de disposer ou d'évaluer les avoirs de la Société;

c) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les envois de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ou qui peuvent être impliqués dans la réalisation des investissements de la Société ou dans les paiements d'investissements ou dans les paiements dus sur les rachats d'actions par la Société, ne peuvent, d'après l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à un taux d'échange normal;

d) lorsque pour toutes autres raisons les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et correctement estimés;

e) dès la convocation d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution du fonds sera proposée;

La Société pourra suspendre l'émission et le rachat de ses actions suite à un ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

La Valeur Nette d'Inventaire par action s'exprimera en Euro et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des ses avoirs moins la valeur de ses passifs, déterminée par le Conseil d'Administration ou son délégué dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation.

Les avoirs de la Société seront déterminés par l'application des principes suivants:

1. les sociétés non-cotées seront évaluées sur la valeur réalisable qui sera estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi. Le Conseil d'Administration prendra en compte les principes et ligne de conduite suivants:

a) les sociétés non-cotées acquises au cours des 12 mois qui précèdent la date d'évaluation seront évaluées au prix d'achat sauf si le Conseil d'Administration considère qu'il y a eu un changement matériel dans la position financière de la société; dans un tel cas, les titres non-cotés seront évalués sur une estimation remplissant les principes de prudence et de bonne foi;

b) lorsqu'une transaction significative à établis un prix de référence, cette transaction sera la base de l'évaluation;

c) sinon, les sociétés non-cotées seront normalement évaluées par référence à leurs profits et les multiples rapports prix/revenus applicables à des sociétés cotés comparables moins un décompte raisonnable reflétant le manque de liquidité de ces actions. Les profits servant de base aux évaluations seront ceux mentionnés dans les derniers comptes révisés en prenant en compte les comptes de gestion ultérieurs servant de base à l'évaluation;

d) seront pris en considération aussi d'autres facteurs comme les avoir en arrérages, les profits budgétisés pour l'année courante et toutes les autres ventes possibles à court terme des actions des sociétés non-cotées.

e) l'évaluation des sociétés non-cotées sera revue au moins deux fois par an.

2. les espèces détenues en caisse ou en dépôt, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir, les dépenses payées d'avance, et les dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, constitueront la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il semble improbable que ces valeurs puissent être touchées; dans ce dernier cas, leur valeur sera déterminée en déduisant un certain montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3. tous les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse seront évalués sur base de leur dernier prix connu le jour qui précède le Jour d'Evaluation, sauf si ce prix n'est pas représentatif;

4. si, dans le cas de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé tels que défini dans les paragraphes (2) ou (3) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, il doit en être fait état dans l'évaluation des administrateurs. Ce sera alors le prix d'achat sauf si une réduction de la valeur semble appropriée d'après l'opinion des administrateurs au vu des perspectives de la société, ou un changement d'évaluation est justifié par référence à des transactions significatives sur les valeurs mobilières par une tierce partie;

5. tous les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché seront évalués sur base du dernier prix disponible sur ce marché;

6. les parts ou les actions d'un fonds ouvert seront évaluées sur base du dernier prix déterminé en accord avec les dispositions du fonds d'investissement en question. Lorsqu'une valeur nette d'inventaire vérifiée par un réviseur indépendant est disponible, elle sera utilisée pour l'évaluation, sauf si le Conseil d'Administration estime que cette valeur nette d'inventaire ne reflète pas les conditions actuelles, dans ce cas le dernier calcul (non encore «révisé») de la valeur nette d'inventaire sera pris en considération, à condition que le Conseil d'Administration le considère comme représentatif;

7. si, à la suite de circonstances particulières, l'évaluation basée sur les règles décrites ci-dessus deviennent impraticables ou inadaptées, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seront appliqués afin d'obtenir une évaluation correcte.

Les avoirs libellés en une autre devise que l'Euro seront convertis en Euro au cours de change applicable au jour ouvrable envisagé, ou au cours de change fourni par les termes du contrat.

La Société peut effectuer un calcul d'égalisation de revenu.

Sous réserve de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société et ses actionnaires anciens, actuels et futurs.

#### **Art. 21. Emission d'actions**

Chaque fois que la Société offrira des actions à souscrire, le prix auquel ces actions seront offertes et vendues ne sera pas inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus, calculée au Jour d'Evaluation de la réception de la demande d'achat, avec en sus tels montants que les documents de vente stipulent.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des émissions, le Conseil d'Administration pourra en particulier, décider que des actions ne seront émises que lors d'une ou plusieurs périodes de souscription ou à toute autre fréquence comme le stipulent les documents de vente. Aucune action ne sera émise durant une période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article 19. Tout formulaire de souscription sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le paiement pour des actions souscrites sera payé dans la devise de la Société au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle le prix d'émission a été calculé.

#### **Art. 22. Exercice social**

L'exercice social commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de chaque année.

#### **Art. 23. Dividendes**

L'assemblée générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de la distribution de dividendes. Le Conseil peut payer des dividendes intérimaires. Le Conseil d'Administration fixe le montant et la date de mise en paiement de tous paiements anticipés.

#### **Art. 24. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être une personne physique ou morale) nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'approbation des autorités de surveillance.

Les opérations de liquidation seront menées en accord avec la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Art. 25. Modifications**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 26. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Art. 27. Dépenses**

Les dépenses à supporter par la Société sont les suivantes:

- les commissions dues au gestionnaire et à la banque dépositaire;
- les dépenses pour les services juridiques et les frais de réviseurs agréés;
- les dépenses dues à l'agent de domiciliation, d'administration et de transfert;
- les frais de cotation et de publication de la Valeur Nette d'Inventaire par action et les frais de publication des autres informations dans les différentes langues des actionnaires;
- les frais de courtage et bancaires sur les transactions en valeurs mobilières et autres avoirs et droit de la Société;
- les frais en relation avec la préparation, la supervision, l'enregistrement et la publication des statuts et des amendements et de tous contrats et règles, incluant le règlement en rapport avec la Société et les frais en relation avec les autorisations des autorités compétentes.
- les frais d'enregistrement et autres dépenses dues ou à supporter en relation avec les dépôts de rapports aux autorités de contrôle de juridictions différentes;
- les coûts d'impression de mandats, certificats, rapports aux actionnaires, prospectus de vente et autres dépenses de promotion raisonnables;
- les autres frais en relation avec l'administration;
- les frais en relation avec des transactions de couvertures;
- une part raisonnable des dépenses de promotion et des coûts directement liés à l'offre et à la vente des actions;
- tous taxes et impôts à payer sur les transactions de la Société, ses actifs ou ses revenus;
- les frais de souscription ou de rachat des actions;
- les débours des administrateurs et des Directeurs Administratifs de la Société;
- les débours de la Banque Dépositaire et de tous les autres agents de la Société;
- les coûts d'assurance et d'intérêt;
- les frais d'expédition;
- les frais de comptabilité et d'évaluation comprenant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action;
- les frais de litige et toutes autres dépenses extraordinaires ou irrégulières à payer par la Société.
- Les frais en relation avec la liquidation de la Société.

Toutes les dépenses ayant un caractère périodique seront payables en premier lieu sur les revenus d'investissement de la Société, puis sur les plus-values de capital réalisées et finalement sur les avoirs de la Société. D'autres dépenses seront amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

*Dispositions transitoires*

- 1) La première année fiscale commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2002.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2002.

*Souscription et paiement*

Le capital d'action de la Société a été souscrit de la façon suivante:

- 1) IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., nommée ci-avant, soucrit 61 (soixante et une) actions, à la suite d'un paiement de EUR 30.500,- (trente mille cinq cents Euros)
- 2) BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., nommée ci-avant, soucrit 1 (une) action, à la suite d'un paiement de EUR 500,- (cinq cents Euros).

La preuve de ces paiements, totalisant EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) a été remise au Notaire soussigné signant ci-dessous.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions stipulées dans l'article 26 de la loi du 10 août, 1915 sur les sociétés commerciales et mentionne expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes sortes qu'elles soient qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont approximativement estimés à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

*Evaluation du capital social*

Le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes citées ci-dessous représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme correctement convoquées, ont procédé à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui a décidé:

I. Les personnes suivantes sont élues administrateurs pour une durée qui expire à la clôture de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2002:

Eng. Carlos Pimenta, Director of CEEETA, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P-1050-076 Lisboa

Professor Henri Baguenier, Director of CEEETA, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P-1050-076 Lisboa

Professor Alvaro Martins, Centro de Estudos em Economia da Energia dos Transportes e do Ambiente, rua Dr António Cândido, 10, 4º, P-1050-076 Lisboa

Joaquim António da Silva, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisbon

Armando Manuel de Carvalho Nunes, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisbon

Paulo Jorge Chanças da Costa Pedro, Board Director of IBCO GESTÃO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisbon

Duarte Francisco De Souza Meirelles do Canto e Castro, Director, Private Banking, IBCO GESTAO DE PATRIMÓNIOS, S.A., av. da Liberdade, 36-3º, P-1250-145 Lisbon

II. Le suivant est élu réviseur: PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. En accord avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, amendée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer au jour le jour la gestion et la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-1736 Senningerberg, 1a, Heienhaff.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, établit ici qu'à la demande des personnes citées plus haut, ce document est écrit en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Cet acte notarial a été rédigé à Luxembourg à la date mentionnée au début de cet acte.

Cet acte a été délivré aux parties pour lecture, elles ont signé ensemble avec nous, le notaire de l'acte original.

Signé: J. Fernandes, E. Bégat, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2001, vol. 418, fol. 28, case 3. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2000.

E. Schroeder.

(36947/228/947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.



**VIRTUAL GAME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire, résidant à Remich.

Ont comparu:

1) La société EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, représentée par son gérant Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à Olm.

2) La société ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, représentée par son gérant Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

**Titre I<sup>er</sup> Définitions**

Les Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées cidessous:

a) La «Société» signifie: VIRTUAL GAME HOLDING S.A., constituée conformément aux présents Statuts.

b) La «Loi» signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.

d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.

f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Titre II Généralités**

**Art. 1. Statut et dénomination.** Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de VIRTUAL GAME HOLDING S.A.

**Art. 2. Durée.**

a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

**Art. 3. Siège social.**

a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

**Art. 4. Objet.**

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société aura tous pouvoirs nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces négociables on non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elles peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.

f) Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

### **Titre III Capital social**

#### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social émis de la Société est fixé à US dollars cinq cent mille (USD 500.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions, d'une valeur nominale de US dollars deux (USD 2,-) chacune.

#### **Art. 6. Variations du capital social.**

a) Le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

#### **Art. 7. Actions.**

a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

### **Titre IV Administration et surveillance**

#### **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois d'octobre à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans avis de convocation émis par le Conseil.

#### **Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

#### **Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.**

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 11. Avis de convocation.**

a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

#### **Art. 12. Administrateurs.**

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 14. Réunions du Conseil.**

a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

**Art. 15. Décisions du Conseil.**

a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

**Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil.**

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 17. Commissaires.**

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

**Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

**Titres V Données financières****Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Situation financière.**

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

**Art. 21. Décharge.**

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

**Art. 22. Attribution des bénéfices.**

a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

## **Titre VI Dissolution et liquidation**

### **Art. 23. Dissolution.**

a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

## **Titre VII Dispositions générales**

### **Art. 24. Général.**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2001.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier mardi du mois d'octobre 2002 à 14.00 heures.

#### *Souscription et libération*

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée . . . . .	125.000 actions
2. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée . . . . .	125.000 actions
<b>Total:</b> . . . . .	<b>250.000 actions</b>

Chaque action est libérée entièrement en espèces, de sorte que la somme de US dollars cinq cent mille (USD 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Fondateurs*

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation - Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la Société présentement constituée est estimé à 21.650.000,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 320.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les Résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

- EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée.

- ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée.

- C.E.O., S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, représentée par son gérant PRIVATE TRUST S.A., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice 2005, qui se tiendra en 2006 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé le présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

**Suit la traduction anglaise:**

In the year two thousand, on the twenty-eight of December.  
Before us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich.

There appeared the following:

- 1) EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l. , with registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, represented by its manager Mr Pierre Weydert, employee, residing at Olm.
- 2) ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, represented by its manager Mrs Marie-Josée Jähne, employee, residing at Kayl.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

**Title I Definitions**

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company» means: VIRTUAL GAME HOLDING S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended and the law of 31 July 1929 on holding companies;
- c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;
- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
- f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

**Title II General**

**Art. 1. Status and name.** There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of VIRTUAL GAME HOLDING S.A.

**Art. 2. Duration.**

- a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.

**Art. 3. Registered office.**

- a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.
- c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered Office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4. Object.**

- a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In general, the Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its object, subject always to the restrictions imposed by the law of July 31st 1929 on holding companies.
- c) In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and connected licenses thereto. It may also acquire trademarks ancillary to its other investments.
- d) The Company may issue bonds by public or private subscription and borrow in any form in accordance with the provisions of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.
- e) The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
- f) Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its Registered Office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

**Title III Share capital****Art. 5. Share capital.**

The Company has a subscribed capital of US dollars five hundred thousand (USD 500,000.-), divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares of par value of US dollars two (USD 2.-) each.

**Art. 6. Changes in the share capital.**

- a) The authorised or subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.
- b) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

**Art. 7. Shares.**

a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered Office of the Company. Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share.

If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.

b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

**Title IV Administration and supervision****Art. 8. General meetings of shareholders.**

a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, the last Tuesday of October at 2.00 p.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.

b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.

c) The Board is authorised to require holder of bearer shares wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.

**Art. 9. Powers of the general meeting.**

a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.

b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.

**Art. 10. Quorum and votes of shareholders.**

a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.

b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.

c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.

**Art. 11. Convening notice.**

The convening notices for the shareholders meeting will be effected in accordance with the Law.

b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

**Art. 12. Directors.**

a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.

d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.

e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

**Art. 13. Powers of the board.**

a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company.

b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.

c) In particular, any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.

d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.

**Art. 14. Board meetings.**

a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting, which shall include the Agenda of such meeting.

b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.

c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

**Art. 15. Resolutions of the Board.**

a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company, which shall be kept at the Company's Registered Office.

**Art. 16. Delegation of the powers of the Board.**

The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders meeting shall be required.

**Art. 17. Commissaires.**

a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified Commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.

b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

**Art. 18. Remuneration and indemnity of Directors.**

a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.

b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

**Title V Financial requirements**

**Art. 19. Financial year.**

The Company' financial year shall commence on January 1st and terminate on December 31st .

**Art. 20. Financial statements.**

a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.

b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

**Art. 21. Discharge.**

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

**Art. 22. Appropriation of profits.**

a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.

d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

**Title VI Dissolution and liquidation**

**Art. 23. Dissolution.**

a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.

b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.

c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

## Title VII General provisions

### Art. 24. General.

All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

#### *Transitory provisions*

a) The first financial year shall begin today and end on December 31st 2001.

b) The first annual ordinary general meeting shall be held on the last Tuesday in the month of October 2002 at 2.00 p.m.

#### *Subscription and payment*

The above named parties have subscribed the shares as follows:

1. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed . . . . .	125,000 Shares
2. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed . . . . .	125,000 Shares
Total: . . . . .	250,000 Shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of US dollars five hundred thousand (USD 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Founders*

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

#### *Statement*

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation - Estimate of formation costs*

For the purpose of registration, the capital of the presently incorporated company shall be valued at 21,650,000.- LUF.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to 320,000.- LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at three and that of the Commissaire at one.

2. The following have been appointed directors:

\* EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed,

\* ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed,

\* C.E.O., S.à r.l., with registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, represented by its manager PRIVATE TRUST S.A., with registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

3. The following has been appointed Commissaire:

\* GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C., of L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

4. The mandates of the Directors and Commissaire shall expire immediately after the annual General Meeting of the Company approving the financial statements of 2005 to be held in 2006 or any postponement of such meeting.

5. The company shall have its Registered Office in Luxembourg, 54 avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the French and the English text, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: P. Weydert, M.-J. Jähne, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2000, vol. 464, fol. 25, case 8. – Reçu 216.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2001.

A. Lentz.

(03427/221/496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.



**CSAM Invest, Fonds Commun de Placement.***Amendment of the management regulations*

The CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY, in agreement with BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in its capacity as Custodian Bank, has decided to modify the second supplement to the management regulations of CSAM Invest relating to the Subfund CSAM Invest - US Small Cap Core Equity as follows:

The word «last» in the first sentence of the section «Valuation Day» has been replaced by the word «first». This amendment becomes binding five days after having been published in the Mémorial.

Luxembourg, 23rd July 2001.

CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44624/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

**FI LUX HEUREKA WORLD, Fonds Commun de Placement.**

Wertpapierkennnummer 693 705.

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

**Art. 1. Anlagepolitik.**

Für das Teilsondervermögen werden Aktien, Aktienzertifikate, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds, Partizipations- und Genußscheine, Indexzertifikate, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben.

Der Schwerpunkt der Anlagepolitik des Teilsondervermögens soll bei jungen und dynamisch wachsenden Unternehmen liegen, deren Kurs ein besonderes Wachstumspotential erwarten läßt. Zielsetzung ist es, neue Trends frühzeitig zu erkennen und frei von Branchen- oder Länderbeschränkungen in die Marktführer von Morgen zu investieren.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Der Teilfonds kann darüber hinaus Termingeschäftsstrategien durch den Kauf oder Verkauf von Optionen bzw. Terminkontrakten auf Wertpapiere und Indices im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen verfolgen.

Investitionen in Optionsscheinen, Optionen und Finanzterminkontrakten sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrunde liegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

**Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

(1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

(5) Anteilscheine können erstmals am 1. August 2001 zu einem Preis von Euro 10,00 erworben werden. Valutatag ist der 3. August 2001.

(6) Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(7) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

**Art. 3. Kosten.**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der NMV Aktienfondsberatungsgesellschaft, Alte Garten 60-62, 51371 Leverkusen, am 18. Juni 2001 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die NMV Aktienfondsberatungsgesellschaft eine Vergütung von maximal 1,2 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds zuzüglich eventueller MWSt. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Außerdem erhält der Berater eine von der positiven Wertentwicklung des Teilfonds abhängige Vergütung. Diese ist am Ende eines jeden Geschäftsjahres zahlbar. Sie errechnet sich prozentual aus dem Nettoteilfondsvermögen und wird auf täglicher Basis abgegrenzt. Bei negativer Wertentwicklung fällt keine performanceabhängige Beratervergütung an. In diesem Falle muß zunächst der Verlust aufgeholt werden. Erst dann fällt wieder eine performanceabhängige Beratervergütung an. Die performanceabhängige Beratervergütung beträgt 20 Prozent der positiven Wertentwicklung. Der erste Zeitraum für die Ermittlung der performanceabhängigen Vergütung ist von der Auflage bis zum Ende des ersten Geschäftsjahres des Teilfonds.

**Art. 4. Anteile.**

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 5. Thésaurisation des Ertr ge.**

Der Fonds sch ttet die angefallenen Ertr ge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Teilfonds wieder an.

**Art. 6. Inkrafttreten.**

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 1. August 2001 in Kraft.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.	SchmidtBank KGaA
Luxembourg	Filiale Luxembourg
<i>Die Verwaltungsgesellschaft</i>	<i>Die Depotbank</i>
Unterschriften	Unterschriften
Enregistr�e � Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 11. – Re�u 500 francs.	

*Le Receveur (sign ): J. Muller.*

(44088/999/58) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**SOCIETE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A.,****Soci t  Anonyme.**

Si ge social: L-4735 P tange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-deux d cembre.

Par-devant Ma tre Georges d'Huart, notaire de r sidence   P tange.

Ont comparu:

1) La soci t  anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec si ge   P tange, ici repr sent e par son administrateur d l gu  Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant   Bergem.

2) Monsieur Pascal Wagner, pr qualifi , en nom personnel.

Lesquels comparants ont arr t , ainsi qu'il suit, les statuts d'une soci t  anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est form  une soci t  anonyme sous la d nomination de SOCIETE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A.

Cette soci t  aura son si ge   P tange. Il pourra  tre transf r  dans toute autre localit  au Grand-Duch  de Luxembourg, par simple d cision du Conseil d'Administration.

La dur e est illimit e.

**Art. 2.** La soci t  a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou  trang res et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre mani re ainsi que l'alin ation par vente,  change ou toute autre mani re de valeurs mobili res de toutes esp ces, la gestion, le contr le et la mise en valeur de ces participation.

Elle peut  galement acqu rir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits d rivant de ces brevets ou pouvant les compl ter, participer   la constitution, au d veloppement,   la transformation et au contr le de toutes soci t s, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les soci t s holding.

**Art. 3.** Le capital social est fix    soixant-quinze mille (75.000,-) Euros, divis  en mille actions de soixante-quinze (75,-) Euros chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a  t  souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A., pr�qualifi�e.....	999 actions
2) Monsieur Pascal Wagner, pr�qualifi�.....	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions.....	1.000 actions

Toutes les actions ont  t  lib r es par des versements en esp ces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, se trouve d s   pr sent   la disposition de la nouvelle soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La soci t  peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assembl e g n rale suivant les conditions fix es par la loi.

**Art. 4.** La soci t  est administr e par un conseil compos  de trois membres au moins, actionnaires ou non, nomm s pour un terme qui ne peut exc der six ans.

Les administrateurs sont r eligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes n cessaires ou utiles   la r alisation de l'objet social,   l'exception de ceux que la loi ou les statuts r servent   l'assembl e g n rale.

Le Conseil d'Administration ne peut d lib rer et statuer valablement que si la majorit  de ses membres est pr sente ou repr sent e, le mandat entre administrateurs, qui peut  tre donn  par  crit, t l gramme, t lex et t l fax,  tant admis. Ses d cisions sont prises   la majorit  des voix.

**Art. 6.** L'assembl e g n rale et/ou le Conseil d'Administration peut d l guer ses pouvoirs   un administrateur, directeur, g rant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (180.000,- francs).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole,

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole,

c) Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 93, case 7. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 3 janvier 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(03420/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

## **TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.**

### AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of Tokio Marine Fund (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund dated 22 August 2000 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations in Luxembourg on September 18, 2000 (the «Management Regulations») as amended on July 6, 2001 to be published in the Mémorial on July 27, 2001.

(D) The Management Company and the Custodian have decided to create a new Portfolio, the TOKIO MARINE FUND - Far East Equity Portfolio («Far East Equity Portfolio»).

(E) The Management Company and the Custodian intend to add a Specific Part relating to the new Portfolio to the Management Regulations and, further, to update the Management Regulations.

Now therefore it is agreed as follows:

1. The Custodian and the Management Company hereby agree to create a new Portfolio, namely Far East Equity Portfolio and to bring the Management Regulations up-to-date where required.

2. The Custodian and the Management Company hereby agree to replace in the Specific Part relating to TOKIO MARINE FUND - US Equity Portfolio in the section: §. 2. Investment Objectives and Policy the words «S & P 500 Index» by «MSCI North America Index, Ticker MXNA».

3. The Custodian and the Management Company hereby agree to replace in the Specific Part relating to TOKIO MARINE FUND - European Equity Portfolio in the section: §. 2. Investment Objectives and Policy the words «Dow Jones EURO STOXX 50 Price Index» by «MSCI Europe Index, Ticker MXEU».

4. The Custodian and the Management Company hereby agree to insert at the end of the Specific Part an additional Section reading as follows:

«III. Specific part of the Management Regulations relating to:

Tokio Marine Fund - Far East Equity Portfolio

1. The portfolio

Units of Tokio Marine Fund - Far East Equity Portfolio will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policy

It is the objective of the Far East Equity Portfolio to achieve a return in excess of the MSCI AC Far East Ex Japan Index (the «Index») in a stable manner and with a controlled level of risk, and to maximise long term growth by selectively investing in securities which are a member of the Index.

The Management Company is allowed in respect of the Far East Equity Portfolio to invest up to 15% of the Portfolio's total net assets in the securities of any particular issuer.

For temporary defensive purposes, the Far East Equity Portfolio may vary from its investment policy during periods in which conditions in securities markets or other economic or political conditions so warrant. The Far East Equity Portfolio may then, for instance, reduce its exposure in equity markets and maintain its position in transferable debt securities and money market instruments.

The Far East Equity Portfolio may hold ancillary liquid assets.

3. Issue of units

After an initial subscription period Units of the Far East Equity Portfolio may be issued on the last day of each week or on the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg (an «Issue Day» in respect of the Far East Equity Portfolio).

Following the initial offering period, where an application for purchase of Units is received on a day prior to an Issue Day, the issue price per Unit will be the Net Asset Value per Unit of the Far East Equity Portfolio as determined on the second Issue Day following the day on which the application for purchase of Units is received. Where an application for purchase of Units is received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time on an Issue Day, the issue price per Unit will be the net asset value per Unit of the Far East Equity Portfolio as determined on the following Issue Day (being the same Issue Day as the second Issue Day referred to above). Applications received after 2.00 p.m. Luxembourg time on an Issue Day will be treated as having been received prior to 2.00 p. m. Luxembourg time on the next following Issue Day.

Payment will, in respect of Units of Far East Equity Portfolio, be made in USD in the form of a cash transfer to the order of the Custodian within seven (7) bank business days in Luxembourg after the day when an application is received. Payment may also be made by cheque or banker's draft which shall be delivered together with the application form.

4. Redemption of Units

Unitholders may, in respect of Far East Equity Portfolio, redeem their Units free of charge on the 15th day of each month or on the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg and on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Redemption Day» in respect of the Far East Equity Portfolio) at a price representing their Net Asset Value calculated on the Redemption Day next following receipt and acceptance of a written request by the Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p.m. Luxembourg time, five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Redemption Day. Requests for redemption received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Redemption Day at the applicable Net Asset Value.

5. Conversion of Units

Unitholders of Far East Equity Portfolio are not entitled to request the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio.

G. Net Asset Value determination

The Net Asset Value per Unit of the Far East Equity Portfolio, expressed in USD, will be determined by the Management Company on the last day of each week, on the 15th day of each month or the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg and on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Valuation Day» in respect of the Far East Equity Portfolio). The determination of the Net Asset Value, the issue price and the redemption price of Units of Far East Equity Portfolio may be suspended as further described in the General Part hereof.

#### 7. Management and advice

For the management of the assets of Far East Equity Portfolio, the Management Company will receive investment management services, information, investment advice and other related services from TOKIO MARINE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL PTE. (SINGAPORE) LIMITED.

The Investment Manager will be entitled to a fixed fee payable out of the Portfolios assets expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of Far East Equity Portfolio as further described in the Fund's prospectus from time to time.

#### 8. Dividends

The Management Company will, in respect of Far East Equity Portfolio at the Management Company's discretion, declare dividends out of net investment income, realized and unrealized profit and capital of Far East Equity Portfolio available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg francs, or the equivalent in the applicable currency. Dividends payable may at the request of a Unitholder be reinvested in additional Units of Far East Equity Portfolio.

#### 9. Duration and liquidation

Far East Equity Portfolio has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of Far East Equity Portfolio decide, notably in case the net assets of Far East Equity Portfolio at any time fall below the amount laid down in the General Part to dissolve this Portfolio.

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on July 6, 2001 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of co-ordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on July 6, 2001.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI

(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43951/267/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

### **TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.**

Règlement de Gestion coordonné, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(43952/267/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

### **LETZEBUERGER REGATTASURFER (L.R.S.), A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1426 Luxembourg, 55, rue Henri Dunant.

#### STATUTS

Par la présente, les personnes nommées ci-dessous

1) Fränk Rollinger, de nationalité luxembourgeoise, né le 30 novembre 1970, avocat, demeurant à L-1426 Luxembourg, 55, rue Henri Dunant,

2) Peter Feltz, de nationalité luxembourgeoise, né le 18 décembre 1977, étudiant, demeurant à L-1724 Luxembourg, 58, rue Henri VII,

3) Jacques Klein, de nationalité luxembourgeoise, né le 9 juillet 1981, étudiant, demeurant à L-5364 Schrassig, 19, rue de Luxembourg,

4) Maureen Lanners, de nationalité luxembourgeoise, née le 15 mai 1980, employée privée, demeurant à L-8295 Keispelt, 100, rue de Kehlen,

5) Sacha Zbinden, de nationalité luxembourgeoise, né le 2 janvier 1975, employé privé, demeurant à L-5698 Welfrange, 3, Kiichebiérg

constituent, à la date du 7 janvier 2001, l'association sans but lucratif LETZEBUERGER REGATTASURFER, en abrégé L.R.S.

### I. Dénomination, Siège, Objet social

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée LETZEBUERGER REGATTASURFER (nommée ci-après L.R.S.).

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1426 Luxembourg, 55, rue Henri Dunant.

**Art. 3.** Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de la planche à voile. Elle promouvra l'organisation de régates dans les séries Wg, Open, Div. I et II, reconnues et définies par l'Y.R.U. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des meubles et immeubles en vue de remplir son objet social.

### II. Des associés et des membres d'honneur

**Art. 4.** Le nombre minimum est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

**Art. 5.** Sont admissibles comme membres dans les présents statuts, toutes personnes pratiquant la planche à voile et en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté et agréées par le conseil d'administration et qui remplissent les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

**Art. 6.** La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 5.000,- LUF (123,95 EUR). Elle est fixée par l'assemblée générale.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers-des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.

- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

### III. De l'assemblée générale

**Art. 8.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

- 1) La modification des statuts
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs
- 3) L'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) La dissolution de l'association
- 5) L'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit annuellement au mois d'octobre.

**Art. 10.** En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

**Art. 11.** Toute proposition signée d'un nombre égal ou supérieur au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 12.** Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

**Art. 14.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 15.** Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

**Art. 16.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié des membres sont présents ou représentés.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c) Si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 18.** Le procès-verbal de toute assemblée générale sera envoyé à tout membre, à l'exclusion des membres d'honneur, endéans la quinzaine où l'assemblée en question se sera tenue.

#### **IV. Du conseil d'administration**

**Art. 19.** L'association est administrée par un conseil d'administration composée de 5 membres au moins.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

**Art. 20.** Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non. Les membres du conseil d'administration se répartissent entre eux les différentes charges.

**Art. 21.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une des délibérations doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est déterminante. Il sera rédigé pour chaque réunion un procès-verbal sur feuille séparée.

**Art. 22.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Dans ce cadre, il peut notamment passer tous les contrats unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Le président, le secrétaire et le trésorier ont chacun pouvoir d'engager par leur signature isolée l'association pour tout contrat dont la valeur est inférieure à un montant de 30.000,- LUF.

Pour engager l'association par voie de contrat dont la valeur est supérieure à un montant de 30.000,- LUF, il faut au moins les signatures combinées de 2 des 3 personnes mentionnées ci-dessus.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

#### **V. Divers**

**Art. 23.** Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

**Art. 24.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 25.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 7 janvier 2001.

F. Rollinger / P. Feltz / J. Klein

M. Lanners / S. Zbinden

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03430/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**RONI FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SIDNEY NOMINEES LIMITED, une société dont le siège social est établi à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, PO Boite 3820, Road Town, British Virgin Islands.

2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège social est établi à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, PO Boite 3820, Road Town, British Virgin Islands.

Ces deux sociétés sont représentées aux présentes par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe,

en vertu de deux procurations générales données le 10 août 2000.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONI FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.



Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Liberation*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SIDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
  - a) Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;
  - b) Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, chemin de la Glèbe.
  - c) Mademoiselle Anna Bobo-Remijn, juriste, demeurant à L-6113 Junglinster, 36, rue des Cerises.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: GALINA INC., dont le siège social est établi à The Lake Building, PO Boite 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2001.

G. Lecuit.

(03417/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

### **STAR WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

#### STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario De Sisti, industriel, demeurant à Rome (Italie).
- 2.- Monsieur Sergio De Sisti, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie).
- 3.- Monsieur Fabio De Sisti, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie).

Tous ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination STAR WORLD S.A.

### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet.**

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Art. 9. Cession d'actions.**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou par la signature conjointe d'un administrateur et le Président du conseil d'administration, ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

#### **Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII.- Disposition générale**

#### **Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.  
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- Monsieur Mario De Sisti, cent quatre-vingt-six actions. ....	186
2.- Monsieur Sergio De Sisti, soixante-deux actions. ....	62
3.- Monsieur Fabio De Sisti, soixante-deux actions. ....	62
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 3 (trois) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:
  - a) Monsieur Mario De Sisti, industriel, demeurant à Rome (Italie), Président;
  - b) Monsieur Rémy Meneguz, expert comptable, demeurant à Olm;
  - c) Madame Gianna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 53, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Elvinger.

(03421/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**DIACARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 61.442.

*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société en date du 23 août 2000*

- La démission de Monsieur Steven Georgala, administrateur, est acceptée avec effet au 23 août 2000.
- Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Law», demeurant au 8, Dawson Street Dublin 2, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 23 août 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour extrait conforme

Secrétaire du Conseil

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03499/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**DIACARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 61.442.

*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000*

- La démission de Monsieur John B. Mills, administrateur, est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000.
- Monsieur Malcolm K. Becker, directeur générale et comptable, demeurant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000 sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour extrait conforme

Secrétaire du Conseil

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03500/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 18.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(03586/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

---

**DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Luxemburg-Senningerberg, 2, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 50.134.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 2000*

(...)

*Erster Beschluss*

Die Versammlung bestätigt die am 15. September 2000 durch die Geschäftsleitung gemäss Artikel 1 Absatz 2 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro vorgenommene Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro. Gemäß amtlichem Umrechnungskurs von 1,95583 zu 1 ergibt sich nach Umstellung ein Gesellschaftskapital in Höhe von Euro einhundertdreifundfünfzigtausenddreihundertsiebenundachtzig Euro und sechsundfünfzig Cent (153.387,56).

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung bestätigt weiterhin die von der Geschäftsleitung am selben Tag beschlossene Erhöhung des Gesellschaftskapitals um eintausendsechshundertzwölf Euro vierundvierzig Cent (EUR 1.612,44) durch Umwandlung von freien Rücklagen. Das Gesellschaftskapital beläuft sich damit auf einhundertfünfundfünfzigtausend Euro (EUR 155.000,-).

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung bestätigt die von der Geschäftsleitung am selben Tag beschlossene Umwandlung der bestehenden Namensaktien im Nominalwert von 100,- DM in nennwertlose Stückaktien.

*Veirter Beschluss*

Artikel 5 der Satzung wird an die beschlossene Währungsänderung mit Kapitalerhöhung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundfünfzigtausend Euro (EUR 155.000,-) und ist in dreitausend (3.000) Aktien ohne Nominalwert eingeteilt; ...»

Für die Richtigkeit des Protokollauszugs

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03902/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**FIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 31.393.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIAL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée le 11 août 1989 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 4 du 5 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés par actes du même notaire en date du 29 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 368 du 10 octobre 1990, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 164 du 10 avril 1995, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 571 du 20 octobre 1997 et en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 310 du 4 mai 1999.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Regina Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guido Puccio, commercialista, demeurant à Lecco, Italie.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital pour un montant de 1.150.000,- EUR avec une prime d'émission de 400.000,- EUR.

2. Souscription et libération des 13.432 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par la société anonyme BARALA S.A. et renonciation au droit de préférence par les autres actionnaires.

3. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

4. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 12.264 (douze mille deux cent soixante-quatre) actions représentatives de l'intégralité du capital social de 1.050.000,- EUR (un million cinquante mille Euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées, à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante mille Euros (1.050.000,- EUR) à deux millions deux cent mille (2.200.000,- EUR) par la création et l'émission de treize mille quatre cent trente-deux (13.432) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de quatre cent mille Euros (400.000,- EUR).

*Deuxième résolution*

Les actionnaires ayant formellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale accepte la souscription des actions nouvelles par la société anonyme BARALA S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri ici représentée par Monsieur Guido Puccio, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 2000, ci-annexée.

Cette augmentation de capital a été libérée en espèces ensemble avec la prime d'émission de quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, de sorte que le montant d'un million cinq cent cinquante mille Euros (1.550.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à la modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé au montant de deux millions deux cent mille Euros (EUR 2.200.000,-), représenté par 25.696 (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.15 heures.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élèvent à environ LUF 750.000,-.

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est estimée à LUF 62.526.845,- (soixante-deux millions cinq cent vingt-six mille huit cent quarante-cinq francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dennewald, R. Pinto, G. Puccio, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 22, case 11. – Reçu 625.268 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03534/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**FIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

F. Baden.

(03535/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

**SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

EMISSION D' ACTIONS «BC» PAR LES COMPARTIMENTS

SOGELUX FUND/BONDS JPY (libellé en JPY)

SOGELUX FUND/BONDS EUROPE (libellé en EUR)

SOGELUX FUND/BONDS USD (libellé en USD)

SOGELUX FUND/EQUITIES EUROPE (libellé en EUR)

SOGELUX FUND/EQUITIES EURO (libellé en EUR)

SOGELUX FUND/EQUITIES UK (libellé en GBP)

SOGELUX FUND/EQUITIES SWITZERLAND (libellé en CHF)

SOGELUX FUND/EQUITIES US SMALL CAP (libellé en USD)

SOGELUX FUND/EQUITIES USA (libellé en USD)

SOGELUX FUND/EQUITIES PACIFIC (libellé en USD)

Par résolution du 12 juillet 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé d'activer, dès le même jour, l'émission d'actions «BC» (actions de capitalisation réservées à des investisseurs institutionnels) pour les compartiments suivants: SOGELUX FUND/BONDS JPY, SOGELUX FUND/BONDS EUROPE, SOGELUX FUND/BONDS USD, SOGELUX FUND/EQUITIES EUROPE, SOGELUX FUND/EQUITIES EURO, SOGELUX FUND/EQUITIES UK, SOGELUX FUND/EQUITIES SWITZERLAND, SOGELUX FUND/EQUITIES US SMALL CAP, SOGELUX FUND/EQUITIES USA et SOGELUX FUND/EQUITIES PACIFIC.

Selon la devise de libellé de chaque compartiment, les actions «BC» émises ce jour là l'ont été aux prix d'émission initiaux de JPY 100.000, EUR 1.000, USD 1.000, GBP 1.000 et CHF 1.000 par action, augmenté des frais d'entrée dont le prospectus fait état.

Le premier calcul de la valeur nette d'inventaire des actions «BC» desdits compartiments a été effectué le 13 juillet 2001; depuis cette date, la valeur nette d'inventaire de ces actions est calculée chaque jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, et les souscriptions, demandes de rachat et demandes de conversion portant sur ces actions sont exécutées au même rythme.

Lesdites actions feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Le prospectus fait état du taux de commission de gestion applicable aux actions de ces compartiments.

Un prospectus mis à jour sera disponible, à Luxembourg, au siège de la SICAV et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST / 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

(03780/000/34)

Le Conseil d'Administration de SOGELUX FUND.

**I.T.T., INTERNATIONAL INVESTMENT TRUST, Fonds Commun de Placement en liquidation.**

*Extrait d'un jugement du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre  
siégeant en matière commerciale, du 16 février 2001*

Suite à un jugement du 16 février 2001 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, le jugement de mise en liquidation du Fonds Commun de Placement INTERNATIONAL INVESTMENT TRUST, en abrégé I.I.T., du 18 décembre 1973 tel que modifié par l'arrêt du 2 juillet 1987 est modifié comme suit:



«A défaut de déclaration et d'affirmation de leurs droits, les créanciers défailants connus ou inconnus ne seront pas compris dans les répartitions; toutefois ils pourront déclarer et affirmer leurs droits et créances jusqu'à la dernière distribution des deniers inclusivement. Leurs déclarations ne suspendront pas les répartitions ordonnées, mais si de nouvelles répartitions sont ordonnées après ces déclarations, ils y seront compris pour la somme qui sera provisoirement déterminée par les liquidateurs et qui sera tenue en réserve jusqu'à ce que leurs créances aient été admises. Les déclarants ne pourront rien réclamer sur les répartitions ordonnées avant leurs déclarations, mais ils auront droit à prélever sur l'actif non encore réparti les dividendes afférents à leurs créances dans les premières répartitions;

dit que les liquidateurs publieront au moins 30 jours avant la date à laquelle la requête en déclaration du dernier dividende sera présentée à l'audience publique du Tribunal, un avis renseignant sommairement l'objet de la requête en déclaration de dividende avec le taux de dividende proposé et avec déclaration que tous créanciers n'ayant pas fait leurs déclarations de créance par voie recommandée de telle façon qu'elles soient entre les mains des liquidateurs au plus tard la veille de l'audience publique du Tribunal où sera entendue la requête en déclaration de dividende, seront omis, ne pourront pas participer au produit de la liquidation et seront forclos de tous les droits dans la liquidation.»

*La liquidation du Fonds I.I.T.*

G. Baden / J. Delvaux

(03774/252/27)

---

**EUROCOOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 75.712.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2001* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03694/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WAGRAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 62.442.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2001* à 13.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03695/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 46.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu le 28 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 et affectation du résultat;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 et affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire;
6. Divers.

Une première Assemblée Générale Extraordinaire, ayant le même ordre du jour et qui s'est tenue à la date du 20 juillet 2001 n'avait pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum de présence requis.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire à tenir en date du 28 septembre 2001 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

I (03773/000/25)

---

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 30 août 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03705/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BALTIC INVESTMENTS, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 52.306.

Notice is hereby given of an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company which is to be held at 3.00 p.m. on 16 August 2001 at the registered office of the Company, in the presence of a Notary, in order to consider and vote on the matters arising from the following agenda:

*Agenda:*

*Special Business.*

1. To approve the liquidation of the Company and the distribution to Shareholders, pro rata to their current share interest, direct equity interests in each of the Company's three main investment divisions, namely on share (or proportion thereof) in ALBEMARLE INVESTMENTS LIMITED for each share presently held in the Company, one share (or a proportional limited partnership interest) in each of BALTIC PRIVATE EQUITY FUND 1 LIMITED PARTNERSHIP and BALTIC PRIVATE EQUITY FUND 2 LIMITED PARTNERSHIP for each share presently held in the Company, and one share in BALTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A. for each share presently held in the Company.
2. To approve the delisting of the Shares from the Luxembourg Stock Exchange.

3. To approve the appointment of PALADIN LIMITED as liquidator of the Company.

*Normal Business:*

4. To approve the appointment of BALTIC OVERSEAS ASSET MANAGEMENT LIMITED to manage each of ALBEMARLE INVESTMENTS LIMITED, BALTIC PRIVATE EQUITY FUND 1 L.P., and BALTIC PRIVATE EQUITY FUND 2 L.P. and advise BALTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A.
5. To approve the issue of new shares representing 70 % of the enlarged issued capital by BALTIC ASSET MANAGEMENT LIMITED («BAM») to BAM's management team at the higher of net asset value per share or par and to authorise the directors of BAM to sell their remaining 30 % shareholding.
6. To grant a discharge to the directors in respect of the execution of their mandates to the date of liquidation of the Company.

25 July 2001.

*By order of the Board*

S. Georgala

I (03778/000/32)

---

**BALTIC INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 52.306.

Notice is hereby given to the holders of warrants issued to bearer of a

**MEETING OF WARRANT HOLDERS**

to be held at the registered office of the company at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, on 16 August 2001 immediately after the closure of the Extraordinary Meeting of ordinary shareholders convened for the same date at 3.00 p.m. to consider the following resolution:

*Resolution*

That the listing of the warrants on the Luxembourg Stock Exchange be terminated with effect from 16 August 2001.

This notice is issued in contemplation of a rearrangement and subsequent liquidation of the company which has been proposed to the shareholders. A copy of the Circular to shareholders dated 25 July 2001 detailing the proposed rearrangement is available on request from the Company's registered office.

Date: 27 July 2001.

I (03779/000/17)

*By order of the Board.*

---

**LENOX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 68.553.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03710/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PRESCOTT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.442.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 août 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03711/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UBS (LUX) STRATEGY, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hitermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Montag, 20. August 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2001.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionäre ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2001, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (03717/755/23)

*Der Verwaltungsrat.***CRETZAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.496.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 17 août 2001 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Liquidateur.
2. Nomination du Commissaire à la Liquidation.
3. Fixation de la date de l'Assemblée Générale devant prononcer la clôture de la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03792/755/15)

*Le Conseil d'Administration.***LION-FORTUNE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.925.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 août 2001 à 12.00 heures, dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec notamment à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Modification de l'article 2 de manière de modifier l'objet social de la Société de la manière suivante: «L'objet principal de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières.»
- Changement de dénomination de la SICAV LION-FORTUNE en LION FORTUNE (article 3).
- Modification de l'article 6 de manière à prévoir l'émission éventuelle de classes d'actions se différenciant par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat.
- Modification de l'article 28 de manière à modifier la devise de consolidation de la Société du dollar des Etats-Unis (USD) en euro (EUR).
- Refonte et mise à jour des statuts.

Chaque actionnaire pourra se procurer, sans frais, la liste complète des modifications à l'ordre du jour de cette assemblée à l'adresse où elle se tiendra.

Les procurations sont à adresser à BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 1<sup>er</sup> août 2001.

II (03657/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**MONALI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 16.440.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03590/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTICO S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 17.422.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die an der Adresse des Gesellschaftssitzes am 8. August 2001 um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften
6. Verschiedenes.

II (03591/534/15)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03592/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EIDER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.088.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03593/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LARONDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2001 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03594/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 52.877.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03595/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SANTROPA, Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 19.276.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held on August 7, 2001 at 15.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

*Agenda:*

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
- 4. Elections
- 5. Miscellaneous

II (03597/534/15)

*The board of directors.*

---

**exatis, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 35.428.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2001 n'a pas pu statuer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires sont donc convoqués à une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 13 août 2001 à 11h30 au Siège Social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 21 des Statuts afin de porter à 4% le taux maximum de la commission de rachat dont il est fait état dans cet article. A cet effet:
  - Au lieu de:
 

«Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration.»
  - Il convient de lire:
 

«Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder quatre pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration.»
2. Modification de l'article 23 des Statuts afin d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents Sous-Fonds de la SICAV. A cet effet:
  - Suppression du dernier paragraphe du point II libellé comme suit:
 

«Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»
  - Insertion, en remplacement, d'un nouveau paragraphe libellé comme suit:
 

«Si une dette, un engagement ou une obligation encouru(e) par la société a trait aux actifs d'un Compartiment en particulier ou à une quelconque activité portant sur les actifs d'un Compartiment en particulier, seuls les actifs de ce Compartiment répondent de cette dette, de cet engagement ou de cette obligation. Le recours des créanciers tiers se limite aux actifs du Compartiment auquel la dette, l'engagement ou l'obligation se rapporte. Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la société ne saurait être attribué(e) à un Compartiment particulier, cet actif ou cette dette, cet engagement ou cette obligation sera affecté(e) entre les Compartiments à parts égales ou, pour autant que, les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»
3. Modification du dernier paragraphe de l'article 29 des Statuts qui sera désormais libellé comme suit:
 

«La Société peut faire l'apport de l'un de ses Compartiments à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.»
4. Modification de la terminologie employée dans les Statuts. A cet effet:
  - «Sous-Fonds» sera remplacé par «Compartiment» dans les articles 5, 6, 8, 9, 11, 16 à l'exception du premier paragraphe, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29 et 30.
  - «classe» sera remplacé par:
    - \* «catégorie» dans l'article 5 sauf exception ci-dessous mentionnée;
    - \* «Compartiment» à la 3<sup>ème</sup> ligne du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 et dans l'article 9;
  - le premier paragraphe de l'article 16 sera désormais libellé comme suit:
 

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et la masse d'avoirs y relative, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.»
  - l'article 24 sera modifié comme suit:
    - \* le deuxième paragraphe est supprimé;
    - \* «classe» est remplacé par «classe et/ou sous-classe» dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphes.
  - «catégorie» sera remplacé par «classe» dans les articles 5, 9, 23 et 25;
  - «sous-catégorie» sera remplacé par «sous-classe» dans les articles 5 et 23.

Le projet des Statuts coordonnés est disponible au Siège Social.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix. Les actionnaires désirant prendre part en personne à l'Assemblée sont priés de faire connaître à la Société leur intention deux jours avant l'assemblée au plus tard.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres au Siège Social de la Société, deux jours avant l'assemblée au plus tard.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au Siège Social de la Société.

**O.R. INFO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 73.086.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 13 août 2001 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 13 août 2001 déléguera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03621/577/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAMARCANDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 51.781.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 6 août 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice allant du 30 juin 1999 au 30 juin 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêté au 30 juin 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. conversion du capital social en Euro;
- f. renouvellement des mandats des administrateurs et du Commissaire de Surveillance;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance.
- h. divers

II (03700/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

to be held at Luxembourg, extraordinarily on August 7th, 2001 at 9.30 o'clock with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors.
2. Report of the Statutory Auditor.
3. Approval of the audited annual accounts at 31st December 2000.
4. Allocation of net results
5. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
6. Election or reelection of directors and of an auditor.
7. Miscellaneous.

II (03654/727/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---